

Il est évident que la plus large discussion possible sur le programme de l'an dernier et sur les formes que devrait prendre le programme d'emplois pour la jeunesse l'été prochain, que la plus large discussion, dis-je, doit être favorisée. Nous avons reçu des propositions, timides je dois dire, plaidant pour la tenue d'une conférence à l'échelle nationale, et c'est une suggestion que nous allons étudier.

[Traduction]

M. MacDonald (Egmont): Le ministre peut-il indiquer si l'on fera un accueil favorable au projet de conférence et à certaines recommandations qui ont été constamment faites? A-t-on déjà organisé un secrétariat pour commencer les préparatifs avant l'été prochain et surtout pour décentraliser le programme et l'étendre aux différentes régions du pays?

[Français]

L'hon. M. Pelletier: Aux deux dernières questions de l'honorable député, monsieur le président, je peux répondre par l'affirmative. Il y a un secrétariat qui travaille et il existe des plans de décentralisation.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CONCORDANCE ENTRE LA RÉGLEMENTATION ET CELLE DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

[Traduction]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle se rapporte à certaines circonstances très bizarres qu'a révélées récemment l'Association canadienne des agents immobiliers. Le ministère du Revenu national a-t-il élaboré un règlement qui s'écarte de celui du ministère du Travail et, en ce cas, le ministre peut-il dire à la Chambre lequel de ces règlements l'emporte?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des instances de ce groupe qui semblerait vouloir bénéficier de l'assurance-chômage. Après avoir reçu son mémoire, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'entrer en contact avec ceux du ministère du Revenu national pour s'assurer que toute ambiguïté ou contradiction qui pourrait se trouver dans le règlement sera éliminée sur-le-champ.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis gré au ministre de sa réponse, mais je tâchais de savoir si le ministère du Revenu national, en raison de sa situation particulière par rapport à la Commission d'assurance-chômage, rédige ou a rédigé des règlements incompatibles avec ceux qui émanent du ministère du Travail. Si tel est le cas, je voudrais savoir quels règlements prévalent et quel ministère établit la politique concernant l'application de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, nous établissons la politique concernant l'application de la loi sur l'assurance-chômage. A compter du 1^{er} janvier prochain, le ministère du Revenu national sera chargé de percevoir les cotisations hebdomadaires des employés pour le compte de la Commission d'assurance-chômage. On peut se demander qu'est-ce qu'un employé. Il ne s'agit pas d'un précédent, mais de s'assurer que les règlements sont uniformes.

M. l'Orateur: La parole est au député de Joliette.

[L'hon. M. Pelletier.]

M. Alexander: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence demande au député de Joliette de bien vouloir patienter un peu. Je permettrai au député d'Hamilton-Ouest de poser une deuxième question supplémentaire et donnerai ensuite la parole au député de Joliette.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je pose au ministre une question très simple à laquelle il se dérobe pour une raison ou une autre. Je voudrais savoir si le ministère du Revenu national est en train de préparer des règlements qui entrent en contradiction avec ceux que son ministère prépare. Voilà une question simple. Y a-t-il une coordination entre ces deux ministères ou prépare-t-on simultanément deux réglementations à l'insu de l'un et de l'autre de ces deux ministères?

L'hon. M. Mackasey: J'ai dit en réponse à la question originale que j'avais demandé à mes fonctionnaires de s'assurer que, même accidentellement, la réglementation du ministère du Revenu national n'entre pas en contradiction avec celle du mien. Je veux dissiper la confusion et assurer l'uniformité des règlements.

M. l'Orateur: La parole est au député de Joliette.

L'EXEMPTION DÉCRÉTÉE PAR QUÉBEC EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES HÔPITAUX—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le ministre de la Fonction publique du Québec a déclaré, hier, que le gouvernement québécois avait pris l'initiative de définir l'exclusion prévue au paragraphe (3) de l'article 3 de la loi sur l'Assurance-chômage de façon à couvrir les employés des commissions scolaires et des hôpitaux du Québec, et que cette décision avait été prise à cause du manque d'une définition claire dans la loi fédérale, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de dire s'il a l'intention d'apporter des précisions à ladite loi.

[Traduction]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, plusieurs provinces m'ont demandé de clarifier l'article 3(2)e) de la loi pour ce qui concerne les «emplois exclus». Le ministre du Québec dont relève la fonction publique avait cru bon, puisqu'il n'y avait pas de règlement, d'inclure les enseignants et les employés des hôpitaux dans la catégorie des fonctionnaires. Afin de faire disparaître l'ambiguïté et la confusion, le gouverneur en conseil, à ma suggestion, a modifié le règlement de l'assurance-chômage, notamment l'article 49(2), afin d'y indiquer le plus clairement possible les catégories d'employés à inclure dans l'option provinciale...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je présume que le ministre a répondu à la question du député et, à moins qu'il ne veuille revenir à l'appel des motions, il ne devrait pas, je pense, pousser plus loin ses explications.